



divorce apres 3 ans et demi de vie ensemble!

Par **yavelman**, le **08/04/2009** à **00:29**

Bonjour,

ma femme est moi sommes au pied de mur, elle ve rien entendre, elle veux le divorce, ça fait 1 mois q 'on fait chambre a part!! de mon coté aussi j'en marre de cette situation!!

le probleme c'est que dans 6 mois j'irai renouveler mon titre de séjour à la pref sans elle, et je m'inquiete pour le renouvellement et mon installation ici en france!!

en fait, je suis d'origine marocaine, je suis a ma 4eme carte de séjour vie privée et familiale!! si on reste ensemble au prochain renpouvellment j'aurai ma carte de 10 ans, mais malheureusement on s'entend plus et on dois se séparer et de mon coté je m'inquiete pour le futur!!!

svp aidez moi que dois je faire, comment divorcez? etc etc

merci par avance

a vous

Par **ardendu56**, le **08/04/2009** à **22:45**

Yavelman, bonsoir

DIVORCE CARTE SÉJOUR CARTE RESIDENT 10 ANS

Vous êtes titulaire d'un titre de séjour, son renouvellement est effectivement soumis à la condition du maintien de la communauté de vie (article L.313-11-4° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

[fluo]Après trois ans de séjour régulier en tant que "conjoint de français", vous pouvez demander une carte de résident (carte de 10 ans). [/fluo]

Avec une carte de résident (carte de 10 ans), le titre de séjour n'est plus du tout soumis aux mêmes conditions. Les cas de retrait d'une carte de résident sont les suivants :

- le titre de séjour doit être retiré :

* si vous êtes polygame et si vous avez fait venir en France, dans le cadre du regroupement familial, plusieurs conjoints ou des enfants autres que ceux du premier conjoint

* si vous vivez en état de polygamie en France (le titre de séjour de vos conjoints sera aussi retiré)

* si votre carte de résident est périmée parce que vous vous êtes absenté du territoire de l'Union Européenne pendant une période de plus de trois ans consécutifs, ou en dehors de la France pendant plus de 6 ans consécutifs, ou si vous avez acquis le même statut dasn un autre Etat membre.

* si vous avez fait l'objet d'une mesure d'expulsion ou si vous avez été condamné à une peine

d'interdiction du territoire

* si vous avez été condamné pour une excision

* si vous avez été condamné pour menaces ou actes d'intimidation contre des personnes exerçant une fonction publique, pour destruction ou soustraction de biens contenus dans un dépôt public, ou pour rébellion. Dans ce cas, si vous avez une carte de résident et si vous êtes protégé contre l'expulsion en raison de vos attaches en France, une carte "vie privée et familiale" vous est remise à la place de la carte de résident.

* Si vous êtes titulaire d'une carte de résident et protégé contre l'expulsion en raison de vos attaches en France, en cas de condamnation pour des faits de menaces ou d'actes d'intimidation contre des personnes exerçant une fonction publique (policiers, agents SNCF par exemple), ou pour destruction ou soustraction de biens contenus dans un dépôt public, ou rebellion, la carte vous est retirée et il vous est remis une carte "vie privée et familiale" à la place.

[fluo]Vos 3 ans de mariage vous protège.[/fluo]

Concernant le divorce, vous devez prendre contact avec un avocat. Si vous disposez de peu de moyen, l'assistance juridique peut vous être acquise.

Pour plus de renseignements, rappelez ce forum.

Bien à vous et bon courage.

Par **antoine**, le **23/04/2009** à **21:56**

Qu'est-ce qu'il se passe ? Elle a découvert que tu t'es marié pour les papiers plus tôt que tu l'aurais souhaité ?

Juste une petite question : tu es venu en France (et tu as tout quitté par amour pour elle....) parce que tu l'aimais pour vivre avec elle (et dans ce cas pourquoi ne rentres-tu pas chez toi maintenant que c'est plus le cas ?) ou parce qu'exploiter un être humain, sa gentillesse, sa générosité, est un excellent moyen d'immigration, les dangers étant pour les époux-pigeons (voir les dégâts chez les milliers de victimes qui commencent à bouger d'ailleurs bien que ce soit politiquement très incorrect) qui sont jetés dès les papiers obtenus ?

J'espère que ta femme trouvera aussi un site pour la conseiller pour réagir à cette arnaque matérielle, mais surtout la soutenir face à la destruction de son être (les Droits de l'Homme ça devrait s'appliquer à tout le monde !)

Allez donc faire un tour par exemple sur mariages-gris-le-forum.fr et vous commencerez à avoir un aperçu de la tournure que prennent les choses.

Par **mom07**, le **23/10/2010** à **15:52**

bonjour et merci pour Superviseur,

je m adresse à vous Superviseur :

vous dites que la carte de résidence ne peut plus être retiré après 3 ans de vie commune,vous pouvez s'il vous plait me fournir l'article et le site internet ou vous avez trouvé ça, car moi j'ai trouvé un article qui dit que le titre de séjour ne peut être retiré que après 4

ans de la célébration de mariage voilà l'article en dessous ;

Article R311-15

6° Si l'étranger titulaire d'une carte de résident sur le fondement du 3° de l'article L. 314-9 a mis fin à sa vie commune avec un ressortissant de nationalité française dans les quatre années qui suivent la célébration du mariage, sauf dans les cas mentionnés à l'article L. 314-5-1.

j'attends votre réponse car j'ai un ami qui un souci par rapport au divorce , je vous demande de me laisser votre email comme ça je garderai le contact avec vous si ça vous dérange pas

merci de vouloir répondre

cordialement

Par **cne92230**, le **27/07/2015** à **15:37**

Bonjour Antoine,

il ne faut jamais juger

je vous raconte mon cas

Je me suis marié avec une française en Algérie,

Elle a déménagé avec moi sur Paris après elle a demandé le divorce (j'ai essayé de tout faire pour qu'on arrive pas là mais elle le voulait vraiment ce divorce) après presque 7 ans qu'on se connaît dont + de 4 ans de mariage elle me dit directement je veux vivre je ne veux pas d'enfants je ne peux pas assumer les enfants ! donc j'ai divorcé (je suis prêt à rester avec elle si c'est un problème de santé "si elle ne peut pas avoir des enfants je ne peux pas m'y opposer c'est la volonté de Dieu") mais c'était son choix nous avons divorcé à l'amiable.

j'ai gardé mon certificat de résidence elle a refait sa vie à moi aussi de faire pareil ! j'ai le droit pour répondre à ta question : un divorce ne veut rien dire

dans mon histoire c'est moi qui ai vécu mal cette situation pendant qu'elle faisait la fête en boîte de nuit

Après mon divorce j'ai resté en contact avec elle je l'ai aidé même financièrement mon compte peut témoigner , j'ai payé les impôts pour les 2 avec la taxe d'habitation (dans la convention elle devrait payer le tiers)

je ne tire pas de conclusion de ma propre expérience chaque cas est unique mais ce que je peut dire ceux qui ne me connaissent pas, croient que c'est un mariage gris ;)